

Autorisation la prolongation des travaux de menuiserie  
au 11 place des Chevaliers de Malte  
à compter du lundi 8 juillet et jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,  
Vu la DP 050639 20 J0054SCI LES AMANDINES accordée le 10/08/2020,

**Considérant** la demande présentée le 4 juillet 2024 par l'entreprise PLAINE MENUISERIE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de menuiserie au 11 place des Chevaliers de Malte à compter du lundi 8 juillet et jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du lundi 8 juillet et jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise PLAINE MENUISERIE est autorisée à effectuer des travaux de menuiserie 11 place des Chevaliers de Malte.



### Article 2

Pendant la durée des travaux, **l'arrêt** du véhicule de l'entreprise PLAINE MENUISERIE est autorisée devant le 1 rue Taillemache, **uniquement pour chargement/déchargement de matériaux**

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé.

Autorisation la prolongation des travaux de menuiserie  
au 11 place des Chevaliers de Malte  
à compter du lundi 8 juillet et jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024

L'entreprise est autorisée à stationner sur deux emplacements selon la photo ci-dessous.



### Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise PLAINE MENUISERIE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5

L'entreprise PLAINE MENUISERIE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

### Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise PLAINE MENUISERIE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/07 au 26/07/2024

La notification faite le 05/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny  
vendredi 5 juillet 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER